

# CFG-OA

## PV

**Date :** le vendredi 20 mars 2026

**Heure :** 13h30

**Lieu :** Glaverbel

**Présents :** **Pascal DASPREMONT** Président du Hainaut, **Sébastien DECKMIJN** Président de Liège, **Damien HUBLET** Délégué du Luxembourg, **Nathalie HUYGENS** Membre nommée par le Roi, **Jean-Yves JEHOULET** Secrétaire du Cfg-OA et délégué de Liège, **Stéphanie DEJAIFFE** Déléguée suppléante de Namur, **Sylvie MAZARAKY** Membre nommée par le Roi, **Francis METZGER** Président du Cfg-OA et délégué du BCBW, **Jean-Pierre NAVEZ** Délégué du Hainaut, **Marcelle RABINOWICZ** Vice-Présidente du Cfg-OA et membre nommée par le Roi, **Mathieu REMY** Président du BCBW, **Joel SYNE** Président du Luxembourg, **Bruno THIRY** Président de Namur, **Pascal SIMOENS** Membre nommé par le Roi, **André TULCINSKY** Assesseur juridique au Conseil national, **Frédéric LAPOTRE** Secrétaire général, **Déborah ASHIMWE** Juriste et **Céline CISSE** Secrétaire

**Sont excusés :** **Nicolas VAN OOST** Membre nommé par le Roi

### **Contenu de la réunion :**

#### **Agenda de la réunion du 20 mars 2026 :**

##### **1. ORGANISATION DE LA SEANCE**

- 1.1. Approbation de l'OJ du 20 mars 2026
- 1.2. Approbation du PV du 13 février 2026 + 1 annexe

##### **2. FINANCES**

- 2.1. Budget 2026
- 2.2. Rapport trimestriel + 1 annexe

##### **3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

- 3.1. Réunion des Présidents
- 3.2. Chambre wallonne

- 3.3. Chambre des matières bruxelloises
- 3.4. GT « Monopole »

#### **4. JURIDIQUE**

- 4.1. Proposition de courrier type : article 26 - reprise de mission **+ 1 annexe**
- 4.2. Adaptations du règlement de déontologie
- 4.2.1. Courriel du 26 février 2026 de Tom Dalemans **+ 1 annexe**

#### **5. CONSEIL NATIONAL - CFG-OA**

- 5.1. Évolution des perspectives de la réforme de la loi de 1963 **+ 3 annexes**

#### **6. COMMUNICATION**

/

#### **7. INFORMATIQUE**

/

#### **8. DIVERS**

- 8.1. Audit **+ 1 annexe**
- 8.2. Conseil de l'Ordre de la Province de Liège
- 8.3. Collaboration CNOA France **+ 1 annexe**
- 8.4. Charte éthique

#### **9. POINTS EN SUSPENS**

- 9.1. Retour sur la nouvelle procédure de contrôles de stage
- 

### **1. ORGANISATION DE LA SEANCE**

- 1.1. OJ du 20 mars 2026

**Un membre demande d'ajouter un point relatif aux travaux du GT « Monopole » : les homologues néerlandophones ont réalisé une enquête et il voudrait savoir s'il est prévu de réaliser une enquête similaire du côté francophone.  
Un point 3.4 GT « Monopole » peut être ajouté à l'ordre du jour.**

**DECISION : l'ordre du jour est approuvé, sous réserve de la modification ci-dessus, à savoir, l'ajout d'un point 3.4 GT « Monopole ».**

PV du 13 février 2026  
(annexe 1.2)

**Un membre s'interroge sur la prise en compte, dans le PV, des remarques transmises par son suppléant. Il lui est répondu que celles-ci n'ont pas été intégrées, dans la mesure où elles s'apparentaient davantage à une argumentation ou à une appréciation générale.**

**Le secrétaire général interroge les membres sur la possibilité d'enregistrer les réunions et de diffuser ensuite un verbatim, solution qui pourrait contribuer à éviter ce type de situation.**

**Les membres expriment une préférence pour le maintien des pratiques actuelles et estiment que le PV peut être conservé en l'état.**

**Enfin, l'assesseur juridique considère que le PV reflète de manière adéquate les échanges et rappelle qu'une retranscription exhaustive des débats risquerait d'alourdir considérablement le document. Il invite dès lors à relativiser les discussions en cours.**

**DECISION : le PV du Cfg-OA du 13 février 2026 est approuvé.**

## **2. FINANCES**

### 2.1. Budget 2026

Approbation du budget 2026 par la Ministre de tutelle en date du 2 mars 2026.

#### **POUR INFO**

### 2.2. Rapport trimestriel (annexe 2.2)

Présentation du rapport trimestriel.

**Suite à l'approbation par la Ministre du budget 2026, l'appel à cotisations va être envoyé prochainement.**

**Le Trésorier envisage, pour la prochaine réunion, de travailler avec la Conseillère afin de pouvoir présenter des chiffres actualisés à la date de la réunion.**

**Le but poursuivi par ce rapport trimestriel est de présenter au jour J des chiffres qui font état de la situation financière globale du Cfg-OA, ce qui répond notamment aux recommandations émises par le cabinet d'audit. Il est important de connaître les liquidités disponibles du Cfg-OA.**

**Le secrétaire général précise qu'il s'agit d'un état des comptes (datant du vendredi de la semaine précédente) et qu'entretemps, des paiements sont intervenus, les chiffres communiqués ne sont donc plus tout à fait d'actualité mais il peut néanmoins être constaté que les réserves de l'Ordre sont limitées. Et un contrôle budgétaire, plus détaillé, sera réalisé trois fois par an. Cela permettra de connaître la situation exacte pour chaque poste. Une distinction doit donc être opérée entre rapport trimestriel dont l'objet est de présenter la situation financière de l'Ordre et contrôle budgétaire qui indique l'état des dépenses de l'année en cours relativement aux différents postes définis dans le budget approuvé.**

**D'un point de vue sémantique, il est donc demandé de remplacer l'intuité de ce point, à savoir « rapport trimestriel » par « état des comptes ».**

#### **POUR INFO**

### **3. COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL**

#### **3.1. Réunion des Présidents**

**Voir point 5.1. - Évolution des perspectives de la réforme de la loi de 1963.**

#### **POUR INFO**

#### **3.2. Chambre wallonne**

- **Participation au GT PEB : projet de réduction du nombre d'acteurs PEB en passant de 3 à 2 catégories : certificateurs - auditeurs et responsables. Il en sera de même pour les agréments.**

**Au niveau du logiciel, il sera commun aux trois régions et sera basé sur celui utilisé en région flamande.**

**En ce qui concerne les primes, elles seront supprimées d'ici septembre 2026 et remplacées par des prêts à 0% comme à Bruxelles. Un nouveau rendez-vous avec le cabinet de la ministre NEVEN a été sollicité.**

- **Digitalisation : ce dossier suit son cours : une présentation est prévue le 21 avril. Néanmoins, les architectes sont inquiets dans la mesure où ils craignent que la digitalisation ne se limite à la mise en place d'une plateforme de dépôt. A la suite de la présentation du 21 avril, une séance d'information à l'attention de tous les architectes devrait être organisée conjointement par l'UWA et l'Ordre.**
- **Rencontres avec les services d'urbanisme des petites communes de Wallonie : les communes ayant participé à ces rencontres sont satisfaites et elles souhaitent les renouveler. Une prochaine réunion est envisagée avec les communes pilotes pour la digitalisation. Il est prévu que ces dernières entrent en action à la fin du mois de juin et la réunion projetée pourrait donc être organisée fin octobre / début novembre (afin notamment de prendre connaissance des premiers retours).**
- **Formulaire statistique Statbel : il a pu être constaté que bon nombre d'architectes ne remplissaient pas le formulaire de manière adéquate et identique. Il a donc été suggéré de simplifier voire de supprimer ce formulaire lequel semble inutile puisque mal rempli.**

**Un membre attire l'attention sur les évolutions à venir en matière de PEB. Il ressort des échanges que de nombreux confrères ne semblent pas encore informés des modifications législatives qui entreront en vigueur à l'horizon 2028.**

**À partir de cette échéance, de nouvelles exigences devraient être introduites, notamment l'intégration du bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, ainsi que l'évaluation du niveau d'intelligence des bâtiments, en particulier pour ceux dont la superficie dépasse 1.000 m<sup>2</sup>.**

**Le membre souligne que ces évolutions restent largement méconnues des architectes à ce stade.**

**En conséquence, il est jugé nécessaire de prévoir, à court terme, des actions d'information et de sensibilisation afin de permettre aux confrères d'anticiper ces nouvelles obligations et d'adapter leurs pratiques en conséquence.**

**Un membre s'interroge sur l'opportunité de recourir à un bureau externe spécialisé pour cette matière.**

**C'est effectivement une piste mais comment gérer ensuite la responsabilité prise pour ces différents actes ? Et qu'en est-il des missions partielles ?**

**Un membre souligne que cette question a été abordée lors de la réunion des Présidents tenue ce matin. Il apparaît nécessaire que l'Ordre s'interroge sur la place de l'architecte parmi l'ensemble des intervenants, ainsi que sur la manière de traiter ces enjeux en matière de responsabilité. Qui intervient à quel niveau ? Qui assume quelles obligations ? Il est en effet évident que de nombreux confrères ne perçoivent pas clairement les limites de leur responsabilité.**

**La question se pose évidemment pour la nouvelle PEB : qui en portera la responsabilité ? Le constat est là : l'Ordre doit engager une réflexion approfondie et formuler des réponses claires, notamment quant au rôle de l'architecte face à la multiplicité de ces responsabilités.**

#### **POUR INFO**

#### 3.3. Chambre des matières bruxelloises

- Conversion des bureaux en logement : examen de la législation française **En France, la loi Daubié de 2025 vise à répondre à la crise du logement en simplifiant les procédures de conversion de bureaux, commerces ou bâtiments publics en logements. Il serait pertinent de s'en inspirer en envisageant la mise en place de trois leviers :**
  - **Un cadre dérogatoire**
  - **Un permis de réversibilité**
  - **Un observatoire des bureaux.**

**Dans cette optique, il conviendrait également d'élaborer des fiches types, en s'inspirant des pratiques mises en œuvre en France et ce afin de faciliter le processus de reconversion.**

- Plate-forme de réception de réflexions et propositions relatives au CoBAT : mise en application prévue début avril 2026
- Visite des communes bruxelloises **Le tour des communes se finalise et une synthèse des échanges sera réalisée afin d'élaborer une charte.**

- Révolution
- **Le Président précise qu'une rencontre a eu lieu au cabinet du Ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Boris Dillies. Le programme gouvernemental va dans le bon sens : réduction des délais de délivrance des permis (maximum six mois) – adaptation du système d'avis d'incomplétude : 1 seul avis d'incomplétude à délivrer dans un délai de 20 jours – réunion de projet avec valeur contraignante. La principale question reste celle liée à l'administration dans un contexte d'économies : le nombre de fonctionnaires est suffisant mais pas adéquatement réparti.**
- **Un rendez-vous est prévu avec la secrétaire d'état Audrey HENRY au mois d'avril.**

#### **POUR INFO**

#### 3.4. **GT « Monopole »**

**L'aile néerlandophone a réalisé une enquête auprès de la profession portant sur la modification de la loi de 1939 : les résultats obtenus sont très intéressants.**

**POUR DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance du Cfg-OA.**

#### **4. JURIDIQUE**

##### 4.1. Proposition de courrier type : article 26 - reprise de mission (annexe 4.1)

Lors de la séance du 19 septembre, il a été demandé au service juridique de proposer un modèle de courrier type pour les reprises de mission.

Un modèle avait été préparé par le service juridique. Mais suite à des débats relatifs à l'article 26 du Code de Déontologie, le modèle doit être adapté.

**Il est précisé par le service juridique que ce modèle de courrier – qui se veut simple et à portée générale – pourra être utilisé par n'importe quel architecte à n'importe quel moment de sa mission.**

**Un membre souhaiterait que ce point soit reporté car il voudrait préalablement en discuter avec les secrétaires de son Conseil et les membres du Bureau pour connaître leur avis.**

**Le service juridique communiquera le courrier à tous les Conseils afin de récolter leurs remarques.**

**Dans le courrier joint, un membre considère que la notion « à toutes fins utiles » est délicate et qu'il conviendrait de la modifier.**

**POUR DECISION : ce point est reporté.**

#### 4.2 Adaptations du règlement de déontologie

##### 4.2.1 Courriel du 26 février 2026 de Tom Dalemans (annexe 4.2.1)

Le service juridique a saisi le cabinet ministériel à la suite du vote favorable du Cfg-OA et du CNOA visant à supprimer l'alinéa 3 de l'article 26 du règlement de déontologie disposant que : « L'architecte ne peut, sans accord préalable de son conseil provincial, agir avant de s'être assuré de ce que les honoraires dus à son prédécesseur ont été réglés à ce dernier ou à des ayants droit ».

Par courriel du 26 février dernier, le cabinet indique que le SPF Economie ne peut que se rallier à cette demande de suppression. Il souligne toutefois que la même logique s'applique à l'alinéa 5 du même article, lequel prévoit la possibilité pour le Conseil provincial compétent d'exiger la consignation d'une somme en cas de contestation d'honoraires.

Le cabinet rappelle que la suppression de l'alinéa 3 (et idéalement de l'alinéa 5) nécessite une modification réglementaire par arrêté royal et suggère de regrouper cette adaptation avec d'autres modifications du règlement de déontologie.

Plusieurs propositions de modifications complémentaires sont ainsi évoquées par le cabinet :

- l'adaptation des dispositions relatives à l'architecte agissant également en qualité d'agent immobilier et à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;

- la suppression de l'article 8, alinéa 1er qui dispose que « l'architecte appointé ne peut exercer sa profession en qualité d'indépendant que moyennant l'autorisation préalable du Conseil de l'Ordre, qui statue en considération des éléments propres à la cause et notamment de la disponibilité de l'architecte envers le maître de l'ouvrage » (cf. enseignement de l'arrêt de la Cour de cassation du 12 mai 2023 en cause de Helmut Verschooren);
- toute autre proposition émanant de l'Ordre ou du secteur.

Le cabinet propose en conséquence que lui soit transmise la liste exhaustive de l'ensemble des modifications souhaitées du règlement de déontologie, « afin de procéder à une adaptation globale » (voir courriel de Monsieur Dalemans - annexe 4.2.1).

À cet égard, le service juridique propose notamment de modifier et/ou supprimer l'article 12 du règlement de déontologie relatif aux honoraires.

En effet, depuis l'abrogation de la norme déontologique n°2, suite à la condamnation de l'Ordre des architectes le 24 juin 2004 par la Commission européenne pour violation des règles de libre concurrence, le principe est désormais la liberté totale en matière de fixation d'honoraires. L'Ordre ne peut réguler le comportement de ses membres en infligeant des peines disciplinaires lorsque les honoraires sont en dessous d'un certain niveau. Condamner un membre au disciplinaire sur base de l'article 12 du Règlement de déontologie pourrait être considéré comme une certaine régulation ou un signe de régulation des honoraires par l'Ordre contraire au droit européen.

Le Cfg-OA est-il d'accord de charger le service juridique d'établir une liste exhaustive des articles du règlement de déontologie qu'il convient de modifier et/ou à supprimer ; liste qui sera soumise pour examen/approbation lors d'un prochain Cfg-OA ?

**DECISION : le Cfg-OA mandate le service juridique afin d'établir une première liste d'articles du règlement de déontologie à améliorer ou à supprimer en vue de la soumettre au Cfg-OA puis au CNOA.**

## **5. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA – VLAAMSE RAAD**

### 5.1. Évolution des perspectives de la réforme de la loi de 1963 (3 annexes 5.1.)

**Le Président rappelle qu'un texte avait été voté à l'unanimité par le Cfg-OA en février 2026. Par la suite, des contacts ont été pris avec les membres de l'aile néerlandophone et un rapport adapté a été établi.**

**Un membre fait un bref résumé des discussions avec le Vlaamse Raad et présente un nouvel organigramme ;**

**Un autre organigramme – Option (cette version répond aux souhaits du Vlaamse Raad) est présenté.**

**Dans les schémas présentés, il y a donc deux modifications essentielles par rapport au texte voté en février 2026 :**

- **Création d'un organe consultatif**
- **Déplacement de l'information et de l'instruction disciplinaire du Conseil général vers les Conseils territoriaux**

**Une obligation de modernisation de l'Ordre s'impose, rappelle le Président. L'organe consultatif est une option et il ne serait pas nécessaire qu'il se réunisse tous les mois.**

**Peut-on voter les deux modifications, interroge le Président.**

**DECISION : le Cfg-OA valide la nouvelle gouvernance, à savoir : le déplacement de « l'information et de l'instruction du disciplinaire » du Conseil général vers les Conseils territoriaux tout en conservant 9 membres effectifs et 9 membres suppléants pour composer le Conseil général.**

**En ce qui concerne l'organe consultatif, il serait préférable au préalable de définir sa composition ainsi que sa mission.**

**Un membre pense que cet organe pourrait être utile : et il faut donc l'encourager ... mais sous quelle forme ?**

**DECISION : le Cfg-OA valide la constitution éventuelle d'un organe consultatif qui ne serait pas inscrit dans la loi mais qui pourrait être écrit dans le ROI au niveau des sections. Le nombre de 9 membres effectifs et 9 membres suppléants serait conservé au sein du Conseil général.**

## 6. COMMUNICATION

/

## 7. INFORMATIQUE

/

## 8. DIVERS

### 8.1. Audit (annexe 8.1)

Rapport définitif.

Présentation du rapport d'audit à la séance du 17 avril 2026.

**Le rapport d'audit a déjà été communiqué aux membres du personnel, il peut dès lors être distribué aux mandataires.**

### POUR INFO

Au-delà de l'analyse sur la pertinence du rapport, de ses conclusions et des recommandations, un travail de collecte et de classification visant à initier diverses actions a été effectué (annexe 8.1.)

Le Cfg-OA peut-il approuver ce plan d'action ? Faut-il attendre l'exposé de l'audit pour initier des actions ?

### POUR DECISION : point non abordé.

### 8.2. Conseil de l'Ordre de la Province de Liège

A partir du 1 avril 2026, le siège du Conseil de l'Ordre de la Province de Liège sera situé à 4000 Liège, rue Chanmurly, 13.

Le contrat de « location-services » s'étale sur une période de 2 ans.

Le bâtiment dont l'Ordre est propriétaire à Liège devra être vendu. Des discussions devront être menées avec le Vlaamse Raad concernant la destination du prix de vente.

**Le bâtiment a été estimé par un expert bruxellois à 700.000 € puis par un agent immobilier liégeois à 475.000 €.**

**Cependant, ce bâtiment sera difficile à vendre car il est en mauvais état et ne possède pas de parking.**

**Selon l'assesseur juridique, il convient, dans un premier temps, de solliciter le CNOA afin d'examiner la question de la vente du bien et du partage du produit de cette vente.**

**Il souligne également la nécessité de retrouver le protocole qui avait été signé entre les deux sections linguistiques.**

### **POUR INFO**

#### 8.3. Collaboration CNOA France (annexe 8.3)

**Au lendemain de la soirée des BEAXA, une matinée d'échanges fut organisée avec le CNOA français afin notamment de comparer les modes de fonctionnement des institutions ordinales.**

**Beaucoup d'éléments intéressants furent entendus : il peut être constaté que bon nombre de dérogations existent pour le suivi de l'exécution des projets de plus de 150 mètres<sup>2</sup>.**

**Il est également intéressant de relever que les architectes travaillant dans les administrations peuvent bénéficier d'une cotisation moins élevée : l'objectif est de les inviter à s'inscrire pour être d'avantage intégrés au sein de l'Ordre avec pour effet une meilleure collaboration entre administrations et architectes (demandeurs de permis).**

**Il y a également eu des échanges avec l'Ordre du Maroc ce mercredi.**

**Dès que le PV aura été réceptionné, il pourra être partagé avec les membres lors de la prochaine réunion.**

### **POUR INFO**

#### 8.4. Charte Ethique

Le Président du CP du Hainaut demande que le Cfg-OA débatten sur la mise en place d'une charte d'éthique qui devrait reprendre les grands principes suivants :

*« Afin de prévenir tout dysfonctionnement institutionnel et de promouvoir une action de l'Ordre conforme à ses missions d'intérêt général, il est institué une Charte éthique applicable aux mandataires de l'Ordre.*

*La Charte éthique définit un cadre commun de valeurs, de principes et de règles de conduite, dans le respect des rôles, responsabilités et compétences propres à chacun.*

*La Charte éthique s'applique aux personnes suivantes :*

- les mandataires élus ou désignés au sein des organes de l'Ordre ;*
- les membres des commissions et groupes de travail.*

*Pour le personnel administratif et technique de l'Ordre, la Charte éthique constitue un cadre de référence général en matière de valeurs et de principes, sans se substituer aux obligations résultant du contrat de travail, du règlement de travail et du droit social applicable.*

*La Charte éthique ne peut, à elle seule, fonder une sanction disciplinaire ou contractuelle à l'encontre d'un membre du personnel.*

*La Charte éthique fixe notamment des principes relatifs :*

- au respect des missions d'intérêt général confiées à l'Ordre ;*
- à l'indépendance, l'intégrité, la loyauté et la probité ;*
- à la prévention, la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts ;*
- au respect des règles de confidentialité, de déontologie et de neutralité ;*
- à la collégialité, au respect mutuel et à la qualité des échanges ;*
- à la responsabilité dans l'utilisation des ressources financières et matérielles de l'Ordre.*

*L'acceptation et l'exercice d'un mandat impliquent un engagement effectif et une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités qui en découlent. Les mandataires veillent à disposer du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et à organiser leur activité professionnelle de manière compatible avec celui-ci.*

*Toute indisponibilité durable ou récurrente susceptible d'entraver le bon fonctionnement des organes de l'Ordre est portée à la connaissance de l'organe compétent, afin que des mesures appropriées puissent être envisagées pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'institution. »*

**La demande de la mise en place d'une telle charte fait suite aux conclusions de l'audit.**

**Cette charte pourrait faire l'objet d'un ajout dans le ROI : cette éventualité peut être discutée au sein du GT « ROI ».**

**Elle pourrait également prendre la forme d'une consigne du Cfg-OA.**

**DECISION : le Cfg-OA demande au GT « ROI » de discuter de ce sujet afin de proposer des dispositions liées à l'éthique des mandataires.**

**FIN DE LA REUNION : 16h15.**

## **9. POINTS EN SUSPENS :**

### **9.1. Retour sur la nouvelle procédure de contrôles de stage**

Des différences de procédures peuvent être constatées au sein des Conseils : 30 minutes pour les contrôles de stage sont insuffisantes au Hainaut et à Namur mais tout à fait suffisantes à Liège.

Il est demandé que les modalités de contrôle soient examinées au sein du GT « stage ».

Dans l'attente du retour du GT « stage », ce point est reporté.

**POUR DECISION :**